

## 4-1-3 ANTICIPATION ET GESTION DES RISQUES

TYPES D' ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)	2
EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION	2
PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES	2
AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE	3
LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES	3
DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ	3
WEBOGRAPHIE	4

*L'organisme public identifie, anticipe et gère les différents risques auxquels les personnels sont susceptibles d'être exposés : risques de santé publique, naturels, accidentels (dont risques liés aux déplacements), spécifiques à l'activité (risques de sûreté, technologiques et risques liés aux déplacements).*

*Il respecte ses obligations de résultats en matière de sécurité au travail*

*Objectif : Prévenir les effets négatifs sur la santé liés aux conditions de travail (Iso 26000 article 6.4.6.1) ; analyser et maîtriser les risques engendrés par ses activités, traiter la spécificité des risques pour la santé et la sécurité au travail des groupes vulnérables (Iso 26000 article 6.4.6.2) ; établir des programmes mixtes personnels / direction pour la promotion de la santé et du bien être (Iso 26000 article 6.4.7.2) ; accroître la capacité d'anticipation et de veille des risques sanitaires, réduire la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques (Défi n°7 SNDD)*

## **TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)**

- Analyser les risques associés à l'activité
- Prendre en compte les spécificités individuelles face aux risques
- Mettre en œuvre un partenariat avec les acteurs du *Médico-social*
- Mettre en œuvre des actions de prévention et de traitement (information, mise à disposition des équipements nécessaires, etc.)
- Mettre en place un plan de continuité d'activité, de service et de reprise
- Enregistrer et étudier les incidents et accidents de santé et les risques soulevés par les personnels
- Mettre en place un dispositif d'alerte sur les situations à risque
- Fournir le matériel de sécurité requis
- Face à un danger grave, imminent et inévitable, prendre les mesures et donner les instructions nécessaires pour permettre aux salariés d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement le lieu de travail

Cf. eGap - Gestion des risques de santé publique, naturels et accidentels

## **EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION**

- Établissement et mise à jour du *document unique* [p.4]
- Nombre d'actions de communication, de sensibilisation
- Mise en œuvre de procédures de remontée de données (questionnaire, baromètre social, etc.)
- Nombre d'incidents ou d'accidents de santé enregistrés, nombre de situations signalées
- Nombre de droits de retrait exercés dans une année

## **PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES**

- *CHSCT*
- Communication
- Direction
- Direction métiers
- Médico-social
- Partenaires externes spécialisés
- Personnels
- RH
- Services de prévention des risques professionnels des *Carsat*

- Anact

## AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE

*Responsabilité économique*

*Responsabilité environnementale [p.4]*

*Implication dans le développement local*

## LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES



*Le site de l'INRS [p.4]*

*Le site de l'Anact [p.4]*

*Le site Travailler mieux du Ministère du travail [p.4]*

*Le site de l'Assurance Maladie sur les risques professionnels [p.4]*

*Le blog du Sénat sur le mal être au travail [p.4]*

*Le plan national santé environnement [p.4]*

*Les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail [p.4]*

*Le plan national santé au travail - 2015-2019 [p.4]*

## DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ



Code du travail

L4121-1 et suivants : obligation de sécurité de résultat (mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs)

R4121-1 et 2 : document unique

## WEBOGRAPHIE

document unique : [http://www.inrs.fr/htm/evaluation\\_des\\_risques\\_professionnels.html](http://www.inrs.fr/htm/evaluation_des_risques_professionnels.html)

Responsabilité environnementale : <http://www.administrations-ecoresponsables.ademe.fr>

Le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr>

Le site de l'Anact : <http://www.anact.fr>

Le site Travailler mieux du Ministère du travail :  
<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Dangers-et-risques.html>

Le site de l'Assurance Maladie sur les risques professionnels :  
<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr>

Le blog du Sénat sur le mal être au travail : <http://blogs.senat.fr/mal-etre-au-travail/>

Le plan national santé environnement :  
<http://www.sante-sports.gouv.fr/deuxieme-plan-national-sante-environnement-pnse2-2009-2013.html>

Les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail :  
[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/intranetobject-accesparReference/Dossier%20Management%20SST/\\$File/visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/intranetobject-accesparReference/Dossier%20Management%20SST/$File/visu.html)

Le plan national santé au travail - 2015-2019 :  
<http://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere,149/le-conseil-d-orientation-sur-les,1455/plan-sante-au-travail-2015-2019,18424.html>